

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 11/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DES ETAMINES

L'Emonière
44190 Saint-Lumine-de-Clisson

Références : 2025-01185
Code AIOT : 0054401710

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2025 dans l'établissement GAEC DES ETAMINES implanté L'Emonière 44190 Saint-Lumine-de-Clisson. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES ETAMINES
- L'Emonière 44190 Saint-Lumine-de-Clisson
- Code AIOT : 0054401710
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage laitier soumis à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective	1 mois
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	1 mois
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective	1 mois
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 21/05/2013, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	animaux		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue présentant quelques non conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2013, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : 150 vaches laitières dont 15 vaches tarées et 35 à 40 vaches de renouvellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Présence de bâtiments à moins de 100 mètres des tiers dont la laiterie, salle de traite, stabulation des vaches laitières, fumière, nurserie, bâtiments génisses et fosse géomembrane : conforme au bénéfice de l'antériorité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.

Constats : Intégration dans le paysage satisfaisante. Bonne tenue des abords des bâtiments et présence de haies, bosquets à l'ouest, au sud et à l'est.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux : très satisfaisante. Lutte contre la prolifération des rongeurs : contrat avec la société FARAGO, avec 4 passages annuels et 2 complémentaires si nécessaire. Absence de prolifération des insectes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Bâtiments d'élevage (6) : dimensionnement, étanchéité et sécurité satisfaisants. Stockage des aliments en dehors des bâtiments : aucun constat. Ouvrages de stockage des effluents (une fumière et 2 fosses géomembranes) : dimensionnement et étanchéité satisfaisants. Absence de panneau d'affichage signalant les deux fosses de stockage du lisier. Il n'a pas été constaté de nuisances olfactives et sonores.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un affichage signalant les fosses de stockage du lisier.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Présence d'un poteau d'incendie à proximité de l'exploitation (moins de 100 m). - Réserve d'eau : présence de deux réserves (l'une au pied de l'exploitation destinée à l'irrigation et la seconde à moins de 100 m). - Extincteurs adaptés aux risques : présence de cinq extincteurs avec contrat de contrôle. Dernière facture d'intervention en date du 07/01/2025. - Accès pour les véhicules du SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : - Contrôle des installations électriques et techniques : le dernier contrôle date de 2017 alors qu'il est obligatoire tous les cinq ans (tous les ans en présence de toutes personnes autres que l'exploitant agricole : salariés, apprentis...) - Plan des zones à risques d'explosion et d'incendie (stockage des hydrocarbures, ammonitrate, armoires électriques...) : absence de plan. - Risque d'explosion en cas d'incendie : stockage dans un bâtiment de l'ammonitrate (environ une trentaine de bigbags) avec la paille et un matériel à moteur (Manitou télescopique)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Faire réaliser le contrôle des installations électriques par une société agréée. - Réaliser un plan des zones à risques d'explosion et d'incendie (stockage des hydrocarbures, ammonitrate, armoires électriques...). Recommandation : ce plan peut être affiché à un emplacement accessible au SDIS. Il peut également indiquer l'emplacement des extincteurs, poteau incendie ou réserve incendie. - Ne pas stocker l'ammonitrate à proximité d'un risque incendie (stockage de paille...).

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement : - Hydrocarbure: présent pour le gazole (double paroi de la cuve) mais pas pour l'huile. - Produits de nettoyage désinfection : conforme. - Produits de traitement de l'eau (de forage) : absence.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un dispositif de rétention pour les huiles et les produits de traitement de l'eau de forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Gestion de l'eau Forage (exclusivement pour l'élevage : abreuvement et lavage) : - Présence d'un compteur d'eau volumétrique mais absence de relevés. Si prélèvement >100m3/j, un relevé hebdomadaire est nécessaire, dans le cas contraire un relevé mensuel. - Dispositif de disconnexion : conforme. - Analyses : la dernière réalisée pour l'eau de l'étang d'irrigation date de février 2025 et est conforme. La dernière pour le forage, date d'avril 2024 et est également conforme.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser un relevé mensuel du compteur d'eau du forage.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : - Collecte et Stockage des effluents : présence d'une fumière non couverte et de deux fosses géo-membranes non couvertes : conforme. Stockage également au champ selon les dires de l'exploitant : non constaté. - Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents : conforme. Cependant, il a été constaté l'absence de gouttières à quelques endroits sur le bâtiment B3 nurserie, et génisses B2. Il a été noté que ces travaux de rénovation seront réalisés lors de la construction du futur bâtiment stabulation avec toiture photovoltaïque ayant fait l'objet d'un porter-à-connaissance transmis le 27/10/2023 à nos services.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : <u>Plan d'épandage</u> Nécessité de mettre à jour pour les raisons suivantes : - arrêt de lisier porc importé à l'automne 2024 ; - erreur sur le parcellaire 343,27 ha au lieu de 308.46. Il a été noté que cette mise à jour est programmée pour cet été.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :

Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Gestion des effluents et des épandages : - Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés : conforme ; - Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevages : capacité et étanchéité conformes ; - Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation : conforme. Le Plan Prévisionnel de Fumure est bien réaliser sur la base de 4 à 5 analyses de sol/an et celle du reliquat sortie hiver (RSH) 2024-2025. Le calcul de l'objectif de rendement est conforme. Cependant, absence de bilan global de fertilisation pour la dernière campagne culturale. - cahier de fertilisation : présent et conforme. - Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation : analyse du fumier/lisier en date de février 2025. - Couverture végétale permanente le long des cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares d'enregistrement : prise en compte dans le plan d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) : conforme. Les bons d'enlèvement de 2025 (24/01/25 et 03/02/25) ont été présentés. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : bac spécifique et bons d'enlèvement présentés (2 pour 2024). Local phytosanitaire : conforme (rétention et ventilation). Produits de traitement de l'eau de forage : absence de rétention. Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : zones dédiées et présence de bons d'enlèvement présentés (4 pour 2024). Absence de brûlage ou de résidu de brûlage et d'accumulation de déchets non triés.
Type de suites proposées : Sans suite